

### **Séance extraordinaire du 15 décembre 2008**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 décembre 2008, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

**No 2008-12-0760**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de

15 décembre 2008

convocation daté du 11 décembre 2008 et signifié à tous les membres du Conseil municipal dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0761**

**Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2009**

Avant de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2009, monsieur le maire fait lecture d'un texte faisant état des faits saillants de ces prévisions budgétaires. Ce texte est déposé aux archives de la municipalité.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'adopter les prévisions budgétaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu établies pour l'année financière 2009, telles que déposées et jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles montrent des revenus de 121 800 077 \$ et des dépenses au même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0762**

**Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2009 – 2010 - 2011**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit adopté le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2009, 2010 et 2011 montrant des dépenses d'immobilisation pour un montant totalisant 212 792 125 \$, ledit programme étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0763**

**Accusé de réception de la renonciation du remboursement des dépenses selon les articles 474.0.1 à 474.0.5 de La loi sur les cités et villes**

CONSIDÉRANT que le budget d'une municipalité dont la population est plus de 50 000 habitants doit comprendre, selon les dispositions des articles 474.0.1 à 474.0.5 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, un crédit pour le versement de

15 décembre 2008

sommes destinées au remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers ;

CONSIDÉRANT que la situation financière fragile de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu nécessitera, au cours des prochaines années, une révision en profondeur des budgets et la mise en place de mesures innovatrices afin de réduire les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs, les chefs des partis « Équipe Dolbec » et « Action civique » ainsi que madame Michelle Power et monsieur Gaétan Gagnon, conseillers municipaux élus, ont par conséquent déposé une renonciation de leur droit au remboursement de leurs dépenses de recherche et de secrétariat ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des renonciations émises par les chefs des partis autorisés « Action Civique » et « Equipe Dolbec » ainsi que par madame Michelle Power et monsieur Gaétan Gagnon, conseillers, relatives à leurs droits d'obtenir le remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat prévues aux articles 474.0.1 à 474.0.5 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-12-0764**

**Publication du budget 2009 et du programme triennal des dépenses en immobilisation**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les prévisions budgétaires 2009 et le programme triennal des dépenses en immobilisation des années 2009, 2010 et 2011 soient déposés aux archives et qu'ils soient publiés dans une prochaine édition d'un journal distribué localement, le tout conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c. C-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-12-0765**

15 décembre 2008

**Adoption du règlement n° 0830 décrétant l'imposition des taxes, compensations et redevances municipales pour l'année 2009**

---

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2008, une copie du projet de règlement n° 0830 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0830 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0830 et intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2009 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau pose diverses questions relativement aux prévisions budgétaires 2009 et au programme triennal des dépenses en immobilisations 2009-2010-2011. Elle discute également du fonds de roulement de la Ville et de son taux d'endettement.
- Monsieur Justin Bessette demande si le taux d'endettement de la Ville est comparable au taux d'endettement d'autres municipalités semblables. Il demande également certaines informations concernant le pourcentage du budget destiné au remboursement de la dette.
- Monsieur Hugues Larivière discute du partage, entre les contribuables des différents secteurs de la Ville, du remboursement de l'emprunt qui sera décrété en vue de la construction d'un complexe sportif dans le secteur de l'avenue du Parc.

- - - -

15 décembre 2008

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES  
DU CONSEIL AU PUBLIC**

- L'ensemble des membres du Conseil municipal font part de leurs commentaires relativement aux prévisions budgétaires 2009 et au programme triennal des dépenses en immobilisations 2009-2010-2011. On remercie les membres du Comité des finances, les employés du Service des finances et tous les employés municipaux pour leur collaboration à l'élaboration de ces budget et programme triennal.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2008-12-0766**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 20

Greffier

Maire

---

**Séance ordinaire du 15 décembre 2008**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 décembre 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane

15 décembre 2008

Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 20 h 30

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2008-12-0767**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2008-12-0768**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

15 décembre 2008

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0769**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Hugues Larivière discute des travaux de modernisation et de mise à niveau qui seront réalisés à l'usine de filtration de la rive est et des dépenses qui ont été inscrits à cet égard aux programmes triennaux des dépenses en immobilisation adoptés au cours des dernières années.

- - - -

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2008-12-0770**

**Adoption du plan d'action 2008-2010 de revitalisation du Vieux-Saint-Jean**

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec la firme Convercité, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Rues principales Vieux-Saint-Jean, le Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.), l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu et

15 décembre 2008

la Chambre de commerce du Haut-Richelieu ont élaboré un plan d'action concerté visant à promouvoir la revitalisation du Vieux-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action présente une synthèse de la vision, des orientations de développement et d'aménagement primées, la liste des projets prioritaires retenus ainsi que l'organisme porteur des dossiers et les partenaires impliqués dans chaque projet permettant la revitalisation du Vieux-Saint-Jean ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit adopté le plan d'action concerté 2008-2010 de revitalisation du Vieux-Saint-Jean, daté du 4 novembre 2008 tel qu'élaboré par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Rues principales Vieux-Saint-Jean, le Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD), l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu et la Chambre de commerce du Haut-Richelieu, en collaboration avec la firme Convercité, cedit plan d'action étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-12-0771**

**Signature d'un protocole d'entente avec « Hôtel Vallée des Forts inc. »**

---

CONSIDÉRANT que l'Hôtel Vallée des Forts inc. souhaite construire et aménager à ses frais un centre de congrès d'une superficie d'environ 15 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet, l'Hôtel Vallée des Forts inc. demande une aide financière de la part de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce projet génèrera des retombées économiques intéressantes pour la région et entraînera une augmentation de la valeur foncière de la propriété de cette entreprise;

CONSIDÉRANT que l'aide de la municipalité sera sous forme d'achat d'un immeuble que l'entreprise s'engage à racheter dans un délai de dix ans;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'un protocole d'entente pour l'acquisition du lot 4 107 272 du cadastre du Québec



15 décembre 2008

appartenant à l'Hôtel Vallée des Forts inc. pour une somme de 1,5 million de dollars, à être financée par règlement d'emprunt.

Que cette transaction ait lieu après qu'un stationnement ait été aménagé sur cet immeuble, dont l'entretien restera la responsabilité de l'Hôtel Vallée des Forts inc.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'adoption et à l'approbation d'un règlement décrétant un emprunt en vue de l'acquisition de ce terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2008-12-0772**

### **Utilisation d'une partie du surplus libre au 31 décembre 2007 pour des fins d'équilibre budgétaire**

CONSIDÉRANT que le comité des finances a formulé des recommandations relativement à l'utilisation du surplus libre au 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT l'objectif de limiter le plus possible l'augmentation des taxes foncières à l'indice des prix à la consommation pour le budget 2009;

CONSIDÉRANT l'ensemble des obligations dont la municipalité doit faire face dont les obligations légales en matière de sécurité publique, l'accroissement de la demande et des coûts du service de transport en commun, l'accroissement des coûts de la main-d'œuvre et des frais de financement;

CONSIDÉRANT l'obligation de financer les dépenses pour l'élection municipale de novembre 2009 sur l'exercice financier 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Qu'une partie du surplus libre au 31 décembre 2007 soit affectée comme suit :

- 1- Une somme additionnelle de 300 000 \$ pour l'équilibre budgétaire 2009 ;

15 décembre 2008

- 2- Une somme de 600 000 \$ pour l'équilibre budgétaire 2010.

Qu'une somme de 340 250 \$ soit prise à même la réserve pour fins d'assurances et soit utilisée aux fins de financer les dépenses occasionnées par les élections générales qui seront tenues le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Cette somme sera remboursée au fonds d'assurance en inscrivant une affectation aux budgets 2010, 2011 et 2012 selon le tableau suivant :

<b>Proposition de financement des dépenses électorales</b>		2009	2010	2011	2012
Dépenses 2009	487 000 \$	121 750 \$	121 750 \$	121 750 \$	121 750 \$
Remboursement dépenses électorales (2010)	100 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Taxation		146 750 \$	146 750 \$	146 750 \$	146 750 \$
Déboursés requis		487 000 \$	100 000 \$		
Affectation du fonds réservé pour assurance (à taxer en 2009 à 2012) et en 2012 ce fonds sera régénéré		(340 250 )\$	46 750 \$	146 750 \$	146 750 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

### **No 2008-12-0773**

#### **Affectation d'un surplus réservé de l'exercice financier 2008 à un projet de réaménagement d'une cour d'école**

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit régulièrement des demandes de participation financière pour des projets de réaménagement de cours d'écoles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de participer à un projet soumis par l'école « Centre La Relance » puisque la cour d'école de cet établissement est utilisée par les citoyens à l'extérieur des heures scolaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver le solde de la somme prévue à cette fin en 2008, puisque la réalisation du projet est prévue pour l'année 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consent à participer au projet d'aménagement d'une surface multi-sports à l'école « Centre La Relance » pour une somme de 8 000 \$.

15 décembre 2008

Que soit créé un surplus réservé de 8 000 \$ provenant du budget 2008 pour être affecté au projet susmentionné, folio budgétaire 55-992-60-000, et ce, conditionnellement à la réalisation du projet par l'école concernée au cours de l'année 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-12-0774**

**Ajout du projet de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est à la programmation des travaux**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2007-12-0797 adoptée le 3 décembre 2007 par laquelle le Conseil municipal soumettait une demande auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions afin d'obtenir son accord pour rendre trois (3) projets admissibles au « *Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence* » (réfection des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur, dans une section des rues Dorchester et Saint-Michel, et dans une section du boulevard Guin et de la rue Mercier);

CONSIDÉRANT que ces trois (3) projets ont été inscrits à la programmation des travaux (annexe III – Travaux de priorité I – Mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées);

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 15 janvier 2008, le ministère des Affaires municipales et des Régions informait la Ville que cette programmation des travaux était acceptée;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux de modernisation et de mise à niveau sont rendus nécessaires à l'usine de filtration de la rive est et qu'il y a lieu d'inscrire ce projet à la programmation des travaux à être réalisés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la programmation des travaux soumise au ministère des Affaires municipales et des Régions en marge avec l'adoption de la résolution n° 2007-12-0797 (annexe III – Travaux de priorité I – Mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées) soit modifiée en y ajoutant un 4<sup>e</sup> projet, soit les travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est, de manière à rendre ce projet admissible au « *Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence* ».

15 décembre 2008

Que monsieur Benoît Fortin, directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0775**

**Appel d'offres – SA-525-AD-08 - Carburant (diesel) et essence (gazoline)**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture de carburant (diesel) et d'essence, deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes exclues)		
	Diesel coloré	Diesel non coloré	Essence sans plomb
– <u>Melançon et Fils inc.</u> (Drummondville)	0,733/litre	0,704/litre	0,482/litre
– <u>Ultramar Ltée</u> (Montréal)	0,759/litre	0,707/litre	0,485/litre

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit :

- « Melançon et Fils Inc. », le contrat pour l'achat de 50 000 litres de diesel coloré (quantité approximative), pour l'année 2009, au coût unitaire indiqué dans la soumission, pour un coût total approximatif de 43 626,19 \$, taxes incluses;
- « Melançon et Fils Inc. », le contrat d'achat de 510 000 litres de diesel non coloré (quantité approximative), pour l'année 2009, au coût unitaire indiqué dans la soumission, pour un coût total approximatif de 521 550,22 \$, taxes incluses ;
- « Melançon et Fils Inc. », le contrat d'achat de 410 000 litres d'essence sans plomb (quantité approximative), pour l'année 2009, au coût unitaire indiqué dans la soumission, pour un coût total approximatif de 339 686,02 \$, taxes incluses ;

15 décembre 2008

le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ces achats.

Que le Conseil municipal autorise un engagement de crédit au montant approximatif de 904 862,43 \$ au budget de l'exercice financier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0776**

**Approbation des prévisions budgétaires 2009 pour le « Transport adapté aux personnes handicapées inc. »**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2009 soumises par le « Regroupement des personnes handicapées Région du Haut-Richelieu inc. » à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires fixent à 157 771 \$ la contribution financière à être versée par la Ville pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires 2009 du transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 157 771 \$ la contribution financière à être versée par la Ville.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au code budgétaire 02-371-00-920.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**RESSOURCES HUMAINES**

**No 2008-12-0777**

**Embauche de monsieur André Labonté au poste de directeur du Service des technologies de l'information**

CONSIDÉRANT l'adoption d'un organigramme pour le nouveau Service des technologies de l'information ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

15 décembre 2008

D'autoriser l'embauche de monsieur André Labonté au poste contractuel de directeur du Service des technologies de l'information et ce, rétroactivement au 9 décembre 2008.

Que les conditions d'emploi de monsieur Labonté soient celles inscrites au contrat de travail à intervenir entre la Ville et celui-ci, de même qu'aux conditions édictées au répertoire des conditions de travail du personnel cadre (classe 11 de l'échelle salariale).

Que monsieur Labonté soit soumis à une période d'essai de six (6) mois de service actif et si celle-ci est concluante, il sera confirmé à son poste.

Que le directeur général et madame Lise Corriveau, conseillère principale aux ressources humaines, soit autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le contrat de travail de monsieur André Labonté.

Que soit autorisé un transfert budgétaire d'une somme de 29 593 \$ du folio 02-135-00-410 aux folios 02-135-00-111, 02-138-00-200 et 02-135-00-280 aux fins de financer certaines dépenses reliées à la création du Service des technologies de l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2008-12-0778**

**Appel d'offres – SA-522-AD-08 – Construction du réservoir d'eau potable et les travaux connexes sur les rues Le Renfort et Villeneuve (ING-753-2006-009)**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la construction d'un réservoir d'eau potable et les travaux connexes sur les rues Le Renfort et Villeneuve, sept (7) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Construction DLT inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	11 770 607,54 \$
– <u>Construction G.C.P. inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	11 793 020,51 \$

15 décembre 2008

–	<u>Kingston Byers inc.</u> (Lasalle)	12 319 885,37 \$
–	<u>Construction Bugère inc.</u> (Saint-Hyacinthe)	12 900 000,00 \$
–	<u>Les Entreprises Claude Chagnon inc.</u> (Saint-Hyacinthe)	13 415 785,45 \$
–	<u>CRT Construction inc.</u> (Lévis)	13 539 356,25 \$
–	<u>Groupe Aecon Québec Ltée</u> (Montréal)	13 720 388,00 \$
–	<u>Opron Construction inc.</u> (Boucherville)	13 870 428,64 \$

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celle de la compagnie « Construction G.C.P. inc. » comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction D.L.T. inc. », le contrat pour la construction du réservoir d'eau potable et les travaux connexes sur les rues Le Renfort et Villeneuve, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 11 770 607,54 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0826.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation dudit règlement par les autorités du ministère des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

**No 2008-12-0779**

**Appel d'offres – SA-526-AD-08 – Construction d'un bassin de rétention sur la rue Douglas**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la construction d'un bassin de rétention sur la rue Douglas , sept (7) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

15 décembre 2008

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Les Constructions M. Morin inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 285 279,41 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 488 000,00 \$
– <u>B. Frégeau et fils</u> (Saint-Alexandre)	1 524 602,63 \$
– <u>P. Baillargeon ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 591 989,00 \$
– <u>Construction Beaudin et Courville inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 608 197,22 \$
– <u>Carrière Bernier ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 640 672,04 \$
– <u>Ali Excavation inc.</u> (Valleyfield)	1 652 135,80 \$

CONSIDÉRANT que ces sept (7) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions M. Morin inc. », le contrat pour la construction d'un bassin de rétention sur la rue Douglas, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 285 279,41 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0808, code budgétaire 22-408-08-400.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et d'un permis d'intervention de la part du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —



15 décembre 2008

**No 2008-12-0780**

**Appel d'offres SA-520-AD-08 – Amendement de la résolution n° 2008-10-0647**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-10-0647, le Conseil municipal accordait un contrat pour l'exécution de travaux de pavage sur le boulevard du Séminaire Nord et pour la construction de trottoirs sur la rue Samuel-De Champlain et autres travaux connexes (ING-753-2008-033) et finançait le coût de ces travaux au moyen d'un emprunt au fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le terme de remboursement de cet emprunt pour le fixer à dix (10) ans;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la résolution n° 2008-10-0647 adoptée le 20 octobre 2008 soit modifiée par le remplacement du dernier paragraphe par le suivant :

« Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 817 501,14 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2008-12-0781**

**Amendement à la résolution n° 2008-12-0737**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-12-0737, le Conseil municipal décrétait une interdiction de stationner, en tout temps, sur le côté sud de la rue du Lac;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire également le stationnement sur le côté nord de cette rue;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que la résolution n° 2008-12-0737 adoptée par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2008 soit modifiée :

15 décembre 2008

1<sup>o</sup> par le remplacement de « Sur le côté sud de la rue du Lac » par « Sur les côtés nord et sud de la rue du Lac »;

2<sup>o</sup> par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation approprié ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **TRAVAUX PUBLICS**

**No 2008-12-0782**

### **Appel d'offres – SA-1712-TP-08 – Fourniture et installation de rayonnage à la bibliothèque Saint-Luc**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture et l'installation de rayonnage à la bibliothèque Saint-Luc , trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Les solutions de rangement Prisma inc.</u> (Laval)	127 272,20 \$
– <u>Les systèmes Espace Max inc.</u> (Anjou)	177 919,22 \$
– <u>Gogestam</u> (Brossard)	220 845,58 \$

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les solutions de rangement Prisma inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation de rayonnage à la bibliothèque Saint-Luc, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 127 272,20 \$, taxes incluses.

15 décembre 2008

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0747, code budgétaire 22-777-47-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-12-0783**

**Appel d'offres – SA-1717-TP-08 – Fourniture de mobilier et de signalisation intérieure à la bibliothèque Saint-Luc**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture de mobilier et de signalisation intérieure à la bibliothèque Saint-Luc, deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>CEBI</u> (Ville d'Anjou)	(partielle) 85 000,91 \$
– <u>Bureau Spec</u> (Ville d'Anjou)	308 194,20 \$

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celle déposée par la compagnie « CEBI » comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumission ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Bureau Spec », le contrat pour la fourniture de mobilier et de signalisation intérieure à la bibliothèque Saint-Luc, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 308 194,20 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0747, code budgétaire 22-777-47-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

**No 2008-12-0784**

15 décembre 2008

**Appel d'offres – SA-1703-TP-08 – Fourniture d'une surfaceuse à glace électrique neuve 2009**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique neuve 2009, deux soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Robert Boileau inc.</u> (Ville Saint-Laurent)	140 303,63 \$
– <u>140543 Canada inc.</u> (M.G. Service) (L'Assomption)	154 074,37 \$

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Robert Boileau inc. », le contrat pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique neuve 2009, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 140 303,63 \$, taxes incluses (en tenant compte de l'échange d'une surfaceuse à glace 1987).

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 140 303,63 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2008-12-0785**

**Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Ville de Chambly**

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Ville de Chambly afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

15 décembre 2008

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ainsi que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* L.R.Q., c. S-3.4, permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal autorise la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Chambly, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2008-12-0786**

**DDM 08-1700 – monsieur Gaétan Létourneau – immeuble  
situé au 322, 8<sup>e</sup> Avenue**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaétan Létourneau et affectant l'immeuble situé au 322, 8<sup>e</sup> Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaétan Létourneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 99-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 322, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit lequel empiète dans les marges avant et latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 mai

15 décembre 2008

2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande, sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gaétan Létourneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 99-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 322, 8<sup>e</sup> Avenue.

Que soit en conséquence, régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit et qui empiète de 1,51 mètre dans la marge avant prescrite à 3 mètres et de 0,88 mètre dans la marge latérale minimum prescrite à 1,2 mètre ;

le tout tel que montré au plan DDM-08-1700-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition que ce bâtiment soit rendu conforme aux normes du Code national du bâtiment si requis.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-12-0787**

**DDM 08-1810 – monsieur Ludovyck Morel – immeuble situé au 270, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ludovyck Morel et affectant l'immeuble situé au 270, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ludovyck Morel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 507 du cadastre du Québec et situé au 270, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à ce que celui-ci empiète dans la marge arrière prescrite ainsi que l'aménagement du bâtiment de façon à ce que sa façade principale ne soit pas orientée vers la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 novembre 2008, laquelle est favorable, à l'acceptation de cette demande, sous condition;

15 décembre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Ludovyck Morel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 507 du cadastre du Québec et situé au 270, boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à ce que celui-ci empiète de six mètres dans la marge arrière prescrite à 10 mètres ainsi que l'aménagement de ce bâtiment de façon à ce que sa façade principale ne soit pas orientée vers la rue, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1810-01 à DDM-08-1810-03 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition que l'aire de stationnement soit aménagée selon le plan DDM-08-1810-03.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0788**

**DDM 08-1816 – Service de l'urbanisme – immeuble constitué des lots P-1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 383, boulevard du Séminaire nord**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 383, boulevard du Séminaire nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots P1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 383, boulevard du Séminaire nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser la construction d'un bâtiment et l'aménagement d'un terrain destiné à être occupé par un usage commercial ne répondant pas à certaines exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 novembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

15 décembre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots P1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 383, boulevard du Séminaire nord.

Que soit en conséquence autorisé :

- La construction d'un bâtiment principal dont la somme des marges latérales totales sera d'environ 2 mètres inférieure à la somme des marges latérales totales minimum prescrite à 4 mètres ;
- L'implantation d'une marquise empiétant d'environ 1,4 mètre dans la distance à conserver de toute ligne de terrain prescrite à 3 mètres ;
- L'aménagement d'un terrain, destiné à être occupé par un usage commercial et qui est adjacent à une zone dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) qui ne comportera pas une zone tampon constitué d'une clôture ou d'une haie de conifères, de manière à ce que le tout soit continu, d'une hauteur minimale de 1,8mètre et suffisamment opaque pour camoufler les activités s'y déroulant ;

le tout tel que montré aux plans DDM-08-1816-01 à DDM-08-1816-06 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition du respect des notes et conditions inscrites sur ces plans.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0789**

**PIIA 08-1824 – madame Françoise Fleury – immeuble situé au 396, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Françoise Fleury à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 985 660 et 3 270 926 du cadastre du Québec et situé au 396, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 novembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;



15 décembre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Françoise Fleury à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 985 660 et 3 270 926 du cadastre du Québec et situé au 396, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit par du bardeau d'asphalte dans les teintes de gris.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0790**

**PIIA 08-1818 – Service de l'urbanisme – immeuble constitué des lots P1217 et 1330 et situé au 383, boulevard du Séminaire Nord**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots P1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 383, boulevard du Séminaire nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 novembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots P1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 383, boulevard du Séminaire nord.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment principal d'une superficie au sol d'environ 5 215 mètres carrés et abritant différents usages commerciaux liés à la vente au détail et aux services, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1818-01 à PIA-08-1818-06 lesquels

15 décembre 2008

sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition du respect des notes et conditions inscrites sur ces plans.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0791**

**PIIA 08-1783 (retour) – Daniel Provencher & Cie inc. –  
immeuble situé au 185, boulevard Omer-Marcil**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-10-0658 adoptée le 20 octobre 2008, par laquelle le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Daniel Provencher & Cie inc. », à l'égard de l'immeuble situé au 185, boulevard Omer-Marcil et relatif au projet d'installation d'une enseigne détachée, de deux enseignes directionnelles et de quatre enseignes apposées sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis un nouveau projet par lequel il propose de déplacer l'enseigne sur poteau en bordure du boulevard Omer-Marcil plutôt que dans la bande gazonnée située à l'intérieur de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 novembre 2008, laquelle est favorable à cette modification sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, avec condition, la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Daniel Provencher & Cie inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 519 du cadastre du Québec et situé au 185, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'une enseigne détachée au bâtiment principal érigé à cet endroit, selon les plans PIA-08-1783-01 et PIA-08-1783-02 acceptés par le Conseil municipal lors de la séance du 20 octobre 2008 (résolution n° 2008-10-0658) ou selon le nouveau plan d'implantation PIA-08-1783-09, à la condition toutefois, dans ce dernier cas, que le support soit modifié de façon à remplacer le socle d'une largeur de 2,08 mètres par poteaux de chaque côté, le tout s'apparentant à l'enseigne située sur le terrain adjacent;

15 décembre 2008

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1783-01, PIA-08-1783-02, PIA-08-1783-09 et PIA-08-1783-10 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Christiane Marcoux déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts à l'égard de l'adoption de la prochaine résolution et quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

**No 2008-12-0792**

**Adoption n° 0822**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0822 a été tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0822 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1093 à même une partie de la zone H-1088 située à l'angle des rues Saint-Charles et Mercier;
- d'agrandir les limites de la zone H-1582 à même une partie de la zone H-1579 située à l'angle des rues Saint-Jacques et Christian;
- de corriger les limites des zones H-1141, H-1672 et H-1684 respectivement situées sur la rue Notre-Dame (au nord de la rue Saint-Louis), sur la rue Mackenzie-King (à l'angle de la rue Saint-Georges) et sur la rue Bouthillier Sud (au sud de la rue Vanier);
- de créer la zone H-1697 à même une partie de la zone H-1680 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis, l'usage de la classe « 9.Mixte » et les commerces liés aux services. Ces zones sont situées sur la rue Mercier, à l'angle de la rue Frontenac;
- d'autoriser les usages « École de formation », « Service d'envoi de marchandises ou de transport par camion » et « Service d'entreposage » dans la zone I-1410 située à l'angle du boulevard de Normandie et de la rue Gaudette »,

15 décembre 2008

- d'autoriser les garages isolés d'une superficie maximum de 162 mètres carrés dans la zone H-2758 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Christiane Marcoux reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

**No 2008-12-0793**

**Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que le règlement n° 0440, tel que modifié par le règlement n° 0725 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de ce règlement, le comité consultatif d'urbanisme est composé de dix (10) membres dont cinq (5) conseillers municipaux et cinq (5) personnes résidant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit que le Conseil municipal peut nommer des personnes pour agir à titre de substituts aux fins du remplacement occasionnel des membres réguliers;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article 5 de ce même règlement, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'article 7 relatif à la nomination du président du comité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à savoir :

**1) Membres réguliers**

a) Conseillers municipaux :

- Monsieur Michel Gauthier ;
- Monsieur Gaétan Gagnon ;
- Monsieur Robert Cantin ;
- Madame Christiane Marcoux ;
- Monsieur Germain Poissant.

15 décembre 2008

b) Personnes résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Madame Mary Bell Gagné;
- Monsieur Louis Globensky ;
- Monsieur Yvan Huard ;
- Monsieur Lucien Méthé ;
- Madame Chantal Descoteaux.

2) **Membres substitués**

a) Personnes résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Monsieur Claude Ruest;
- Monsieur François Bouchard;
- Monsieur Rock Giguère;
- Monsieur Germain Godin;
- Madame Jolyane Bonneau;

et ce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Que le Conseil municipal désigne monsieur Lucien Méthé à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ce, conformément à l'article 9 du règlement n° 0440. Monsieur Louis Globensky occupera ce poste durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

Que mesdames Linda Bonneau et Seraya Speer et monsieur Luc Castonguay soient nommés secrétaires dudit comité.

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

**No 2008-12-0794**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – ASBL Labytourisme - Partie des lots 126, 127 et 128 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme « ASBL Labytourisme » en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie des lots 126, 127 et plusieurs subdivisions du lot 128 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean;

15 décembre 2008

CONSIDÉRANT que dans une décision émise le 20 avril 2007 et portant le numéro de dossier 348402, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé à une fin autre que l'agriculture les lots susmentionnés, soit pour la réalisation d'un labyrinthe céréalier géant incluant des aires de restauration, de détente et de stationnement;

CONSIDÉRANT que cette décision valait pour les saisons de culture 2007 et 2008 et qu'elle deviendra caduque le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT que la conception d'un labyrinthe céréalier est un projet innovateur provenant de la Belgique et depuis son instauration au Québec, à Saint-Jean-sur-Richelieu, le succès de cette activité agrotouristique est indéniable puisque plus de 60 000 personnes ont visité le site au cours des saisons 2007 et 2008;

CONSIDÉRANT que dans un rapport étoffé « ASBL Labytourisme » explique le projet qui fut réalisé au cours des saisons 2007 et 2008 et les motifs pour sa continuité pour cinq (5) saisons supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet contribue au développement touristique avec une préoccupation pour l'agriculture puisqu'à la fin de la saison, les agriculteurs propriétaires des terrains peuvent procéder à la récolte du maïs ayant servi pour la conception du labyrinthe;

CONSIDÉRANT que le projet reçoit le soutien du milieu agricole québécois dont l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1, démontrant, notamment qu'il n'existe qu'un seul espace disponible à l'extérieur de la zone agricole permanente et que lors d'une analyse de cet emplacement, il a été démontré des contraintes à la réalisation de ce projet à cet endroit, situation qui persiste à ce jour ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « ASBL Labytourisme » pour l'obtention d'une prolongation sur une période de cinq (5) ans de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une

15 décembre 2008

partie des lots 126, 127 et plusieurs subdivisions du lot 128 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0795**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – monsieur Guy Lévesque – parcelle des lots 3 244 020, 3 244 021, 3 244 022 et 3 091 525 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Guy Lévesque en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture des parcelles des lots 3 244 020, 3 244 021, 3 244 022 et 3 091 525 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire, depuis 2004, des lots susmentionnés et qu'une décision émise au dossier n<sup>o</sup> 333858 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec a permis la construction d'une résidence sur le lot 3 244 020;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui le requérant s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation :

- de lotir les lots 3 244 020, 3 244 021 et la partie nord du lot 3 091 525 afin de créer un lot d'une superficie de 7 182,6 mètres carrés (parcelle A);
- de lotir le lot 3 244 022 et la partie sud du lot 3 091 525 créant un second lot d'une superficie de 7 846,9 mètres carrés (parcelle B);
- de construire une résidence sur une partie de la parcelle « B » et de vendre la parcelle « A »;

le tout tel qu'illustré sur un plan préparé par monsieur François Tremblay, arpenteur géomètre, en date du 13 novembre 2008, sous le numéro 24 436 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la présence d'une écurie sur une partie du lot 3 091 525 et que le requérant souhaite conserver ledit bâtiment et garder le nombre d'animaux permis par la réglementation;

CONSIDÉRANT que la culture est difficilement viable sur la propriété du requérant en raison de la superficie disponible à cette fin;

15 décembre 2008

CONSIDÉRANT que l'environnement où sont situés les lots faisant l'objet de la demande est réellement déstructuré en ce sens que plusieurs usages non agricoles sont présents;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la présence des services publics d'aqueduc et d'égout en bordure de la voie publique où sont situés les lots concernés par la présente demande, soit le chemin du Clocher;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères visés à l'article 62 de la Loi et se doit d'indiquer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il existe sur le territoire de la municipalité d'autres espaces appropriés disponibles;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie monsieur Guy Lévesque dans sa démarche auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture des parcelles des lots 3 244 020, 3 244 021, 3 244 022 et 3 091 525 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-12-0796**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0798**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0798 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1016 à même une partie de la zone H-1812 et d'y autoriser des usages liés à des services communautaires et de santé. Ces zones sont situées à l'angle sud-est du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Louis;



15 décembre 2008

- D'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone C-1080, située à l'angle nord-est des chemins du Grand-Bernier Nord et des Carrières », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **AVIS DE MOTION**

**No 2008-12-0797**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0828**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0828 relatif à l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le secteur de la rue Lapalme à l'Île Sainte-Thérèse et décrétant un emprunt à cette fin .

- - - -

**No 2008-12-0798**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0832**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0832 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 168 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 décembre 2008.

- - - -

### **RÈGLEMENTS**

**No 2008-12-0799**

#### **Adoption du règlement n° 0824**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0824 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

15 décembre 2008

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0824 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0824 et intitulé « Règlement fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-12-0800**

**Adoption du règlement n° 0825**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0825 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0825 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0825 et intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-12-0801**

**Adoption du règlement n° 0826**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0826 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

15 décembre 2008

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0826 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0826 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'un réservoir d'eau potable, à l'aménagement d'un parc avec sentier piétonnier sur l'immeuble constitué des lots 3 266 658 et 3 266 660 du cadastre du Québec, ainsi que la réfection de certaines infrastructures municipales de la rue Villeneuve, décrétant une dépense n'excédant pas 13 400 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0802**

**Adoption du règlement n° 0827**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0827 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0827 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0827 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0716 relatif aux bornes d'incendie », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-12-0803**

**Adoption du règlement n° 0831**

15 décembre 2008

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0831 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0831 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0831 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition du lot 4 107 272 du cadastre du Québec situé sur la rue MacDonald, incluant un stationnement aménagé, décrétant une dépense n'excédant pas 1 749 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET NO 161**

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Transports du Québec, nous transmet une copie officielle de l'entente ayant trait au réaménagement géométrique de l'intersection de la route 104, de l'avenue des Pins et du chemin Grand-Pré.
- 2) Ministère des Transports du Québec, procédera à l'installation d'un système de feux clignotants à l'intersection chemin du Clocher et rue Deland. Ce projet devra être réalisé en fonction des nombreuses autres priorités sur le territoire de l'ouest-de-la-Montérégie.

Réclamations reçues de :

- I Leduc Deslauriers, avocats, procureurs d'AXA Assurances inc., dans le dossier madame Marie-Berthe Hamel Bombardier dont la résidence du 41, rue Collin a subi des dommages par la suie et la fumée et ce, suite à l'incendie de l'immeuble situé au 192, rue Saint-Louis.

15 décembre 2008

- II Doris et Linda Beaulieu, 71, rue Saint-Étienne, pour bris d'un mât et câblage électrique arrachés par le camion à benne suite au bris d'aqueduc le ou vers le 9 décembre dernier.
- III Maxime Roy et Michèle Jacques, pour perte monétaire pour leur projet de chenil.
- IV La Capitale, pour ses clients Daniel Villeneuve et Benjamin Côté Villeneuve, suite à une collision survenue le ou vers le 29 novembre dernier.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau, demande certaines précisions concernant les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 0826 et 0831 adoptés au cours de la présente séance.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), messieurs les conseillers Robert Cantin, Michel Gauthier, Stéphane Legrand et Yvan Berthelot déposent des déclarations d'intérêts pécuniaires.

- - - -

**No 2008-12-0804**

**Félicitations à monsieur Dave Turcotte et madame Marie Bouillé pour leur élection le 8 décembre dernier**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ : à l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations à madame Marie Bouillé et monsieur Dave Turcotte pour les

15 décembre 2008

victoires qu'ils ont remportées en ayant été élus députés des comtés d'Iberville et de Saint-Jean lors de l'élection générale tenue le 8 décembre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- L'ensemble des membres du Conseil municipal transmet ses meilleurs vœux de Joyeux Noël et de Bonne Année à tous les employés municipaux et à toute la population. Il en profite de plus pour remercier les employés municipaux pour leur bon dévouement et l'excellent travail accompli tout au long de l'année qui s'achève.
- Monsieur le conseiller Robert Cantin remercie les bénévoles qui ont œuvré à la guignolée tenue sur tout le territoire de la Ville le 7 décembre dernier. Il remercie également toute la population qui s'est montrée très généreuse à cette occasion. Enfin, monsieur Cantin remercie tous les bénévoles qui oeuvrent actuellement auprès d'Opération Nez rouge.
- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux demande la collaboration des citoyens afin de libérer le plus possible les rues des véhicules lors des opérations de déneigement effectuées par la Ville.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier mentionne que le Conseil municipal a obtenu l'autorisation de transférer la subvention de 2,9 millions de dollars qui était dédiée à la réalisation des travaux de réfection des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur au projet de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est.  
Monsieur Gauthier fait également part des résultats positifs du sondage réalisé en vue de la construction des infrastructures municipales dans le secteur sud de Saint-Athanase. Monsieur Gauthier se dit confiant que ces travaux soient réalisés au cours de l'année 2009.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand se dit fort satisfait du développement que connaît actuellement la Ville et dit souhaiter que ce développement se poursuive au cours de la prochaine année.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier félicite les candidats des comtés d'Iberville et de Saint-Jean, élus aux dernières élections générales provinciales et tient à les assurer de sa collaboration dans les dossiers concernant les citoyens de la Ville. Monsieur Lasnier remercie également les autres candidats à cette élection pour leur engagement au maintien de la démocratie.

15 décembre 2008

Enfin, monsieur Lasnier déplore les paroles et gestes de certaines personnes banalisant la participation des jeunes à ce processus démocratique.

- Monsieur le conseiller Germain Poissant demande la collaboration des citoyens afin de ne pas pousser la neige sur les trottoirs et dans les rues.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux informe les citoyens des modifications à l'horaire de la collecte sélective sur le territoire de la Ville durant la période des fêtes.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec profite de la présente séance pour remercier la population pour la confiance qu'elle a témoignée auprès du Conseil tout au long de l'année et pour remercier tous les employés de la Ville pour leur dévouement afin d'assurer et d'améliorer le bien-être des citoyens.

— — — —

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2008-12-0805**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 21 h 45

Greffier

Maire